

SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre du mois d'avril, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Rager Dominique, Maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré, installés dans leur fonctions de conseillers municipaux,

Mrs Mmes : Libaud Marie-Renée, Rager Dominique, Lavau Michel, Hannard Yves, Alletru Joseph-Marie, Pasquereau Anaïs, Roux Muriel, Cornuault Charles, Picarello Michaël, Roussière Tanguy, Rager Anthony.

Mr Rager Dominique, étant le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence.

2 – Election du maire

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

- Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : RAGER Dominique : 11 voix

Mr RAGER Dominique ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

3 – Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, pour le précédent mandat, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Après discussions, le maire propose de revenir à 2 adjoints et demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide la création de 2 postes d'adjoints au maire.

4 – Election des adjoints

Sous la présidence de Mr RAGER Dominique, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le maire demande s'il y a des candidats au poste de 1^{er} adjoint

- Election du 1^{er} adjoint :

- Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : LAVAU Michel : 10 voix

Mr LAVAU Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint.

Le maire demande s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} adjoint

- Election du 2^{ème} adjoint :

- Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : ALLETRU Joseph-Marie : 9

PICARELLO Michaël : 1

Mr ALLETRU Joseph-Marie ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième adjoint.

5 – Aide au commerce en milieu rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, l'urgence de ce sujet mis à l'ordre du jour de cette 1^{ère} séance.

Monsieur le Maire présente la demande de la chambre des métiers pour l'installation des nouveaux boulangers :

« Afin de compléter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Mr Davy ARAGONAIS, qui souhaite reprendre le fonds de commerce de la boulangerie pâtisserie de Mr Ribreau, il est nécessaire d'adresser

- une délibération favorable du conseil municipal pour l'opération « Aide au commerce en milieu rural » pour l'acquisition du matériel inclût dans le fonds de commerce.

- un descriptif de la commune

Le dossier de demande de subvention de Mr Aragonais pourra être transmis au Conseil Général ».

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal

 *Avis du conseil municipal*

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'opération « Aide au Commerce en Milieu Rural » pour l'acquisition du matériel inclût dans le fonds de commerce de la boulangerie par Mr Davy ARAGONAIS.

- Date de la prochaine réunion fixée au vendredi 11 avril pour la mise en place des commissions et pour les délégations de signature.

Fait le 7 avril 2014,
Le Maire, RAGER Dominique